

Arrêté N° 2025 01064 VDM

**SDI 20/0165 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
N°2024\_03245\_VDM - 20 RUE JOUVEN - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03245\_VDM, signé en date du 16 septembre 2024, interdisant l'occupation et l'utilisation de la parcelle, et prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 20 rue Jouven - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le courrier établi en date du 17 mars 2025 par Monsieur [REDACTED], architecte dplg – [REDACTED] et transmis aux services de la Ville de Marseille en date du 25 mars 2025,

Considérant que l'immeuble sis 20 rue Jouven - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813I, numéro 0046, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 57 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant le courrier adressé aux services de la Ville de Marseille comprenant un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et de traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes, établi en date du 17 mars 2025 par Monsieur [REDACTED] architecte dplg – [REDACTED], et transmis aux services de la Ville de Marseille en date du 25 mars 2025,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03245\_VDM, signé en date du 16 septembre 2024, afin d'accorder un délai supplémentaire,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03245\_VDM, signé en date du 16 septembre 2024, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 20 rue Jouven - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813I, numéro 0046, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 57 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Monsieur [REDACTED] ou à ses ayants droit, suivant acte reçu par Maître [REDACTED] notaire à MARSEILLE le 31 mai 1990 et dont copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MARSEILLE le 5 juillet 1990 sous la référence d'enlissement Volume 90P n° 3855.

Le propriétaire ou ses ayants droit de l'immeuble sis 20 rue Jouven - 13003 MARSEILLE 3EME, identifié au sein du présent article, est mis en demeure, à compter de la notification **de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location :**

#### **Dans un délai maximal de 2 mois :**

- Assurer une fermeture sécurisée du site,
- Missionner un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte ou entreprise qualifiée) afin de réaliser un **diagnostic de l'état de conservation de la totalité des ouvrages structurels restants** de l'immeuble, et établir les préconisations techniques nécessaires aux **travaux de réparation définitive ou de démolition**,

#### **Dans un délai maximal de 9 mois :**

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Débarrasser la parcelle des encombrants divers,
- Réaliser tous les travaux nécessaires à la solidité et la stabilité des ouvrages impactés, en se conformant aux préconisations techniques de l'homme de l'art missionné (dépose, reprise des maçonneries, protection des murs, etc),
- Traiter les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art, et présentant un risque pour les occupants ou les tiers,
- S'assurer de la bonne gestion des eaux de pluie et de la pérennisation des ouvrages (étanchéités, caniveaux, etc),
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurité prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages. »

### Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03245\_VDM, signé en date du 16 septembre 2024, restent inchangées.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/03/2025

Qualité : Patrick AMICO

